

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA  
PROTECTION DES POPULATIONS  
PREVENTION DES RISQUES  
ENVIRONNEMENTAUX



Le Préfet des Côtes d'Armor

## Dossier à soumettre à l'AVIS du CODERST

Suivi technique : Mickaël JOURNAY  
Suivi administratif : Pascale THOMAS

Transmis le

15 FEV. 2017

### Identification du pétitionnaire

Nom ou raison sociale : EARL DU MENHIR  
Adresse : KOAD MERROT  
22140 BEGARD

Type de dossier : CREATION VO

Régime : A

Date de dépôt : 22/12/2015 complété le 13/04/2016

Objet de la demande : CREATION d'un élevage de volailles de chair

ENQUETE PUBLIQUE : du 08/08/2016 au 09/09/2016

### Situation de l'installation

N° SIRET : 81181206400012

IED : oui

Zonage Dir Nitrates : ZAR

Zonage Bassins Versants : Bassin versant du JAUDY

BVC :  BVAV :  3B1 :

### Effectifs de l'élevage concernés par l'installation classée

Site concerné	Type animal	Autorisé	Régularisé	Créé / Supprimé	Final	Equivalents
KOAD Merrot - BEGARD	Coquelet, Standard	0	0	148000	148000	111000
Total		0	0	148000	148000	111000

### Nomenclature installations classées

Nomenclature	Nombre d'animaux	Nombre d'emplacements	Nombre d'Animaux-Equivalents
Nomenclature rubrique 3660 a) - Type élevage intensif de volailles	148000	148000	-
Nomenclature rubrique 2111 1. - Type : Volailles	148000	-	111000

<b>Nomenclature</b>	T
4718 Gaz inflammables liquéfiés de catégorie 1 et 2.	6,4
2- Supérieure ou égale à 6 T mais inférieure à 50 T	

#### Effectifs de l'élevage par site

<b>Site concerné</b>	<b>Emplacements</b>
Koad Merrot - BEGARD	148000
<b>Total</b>	<b>148000</b>

#### Gestion des déjections

##### \* Capacités de stockage

<b>Capacités de stockage</b>	<b>Existante</b>	<b>Projetée</b>	<b>TOTAL</b>
Capacités des fumière (m <sup>2</sup> ) / 3 murs (<1m)	-	132	132
Capacité des fosses de récupération des eaux de lavage (m <sup>3</sup> )	-	5	5

##### \* Traitement ou transfert

Traitement	Azote entrant	P2O5 entrant	Azote éliminé	P2O5 éliminé	Station	Azote export	P2O5 export	Convention
ETABLISSEMENTS HUON SA	0	0	0	0		21120	18400	18/11/2015

##### \* Bilan sur l'exploitation du demandeur

	<b>Azote</b>	<b>Phosphore</b>
Réduction biphasé	0	0
<b>Organique produit</b>	21120	18400
<b>Organique à gérer</b>	21120	18400
Dont non maîtrisable	0	0
Dont maîtrisable	21120	18400
Epandu chez les tiers	0	0
Echanges (import-export)	0	0
<b>Transfert</b>	21120	18400

#### Contexte de l'élevage

- Distance par rapport aux tiers : 270m
- Distance par rapport aux points d'eau : 76m à l'est

### Avis des communes

Communes	Avis	Motivations
PEDERNEC	Favorable	En sa séance du 20/10/2016, émet un avis favorable
COATASCORN		pas d'avis ce jour
ST-LAURENT		pas d'avis ce jour
BEGARD	Favorable	En sa séance du 22/09/2016, émet un <b>avis favorable sous réserve que :</b> - l'implantation d'un talus arboré sur l'ensemble des deux parcelles concernées par le projet - le projet respecte l'activité touristique environnante, pas de stockage de fumier même ponctuel en période estivale - la hauteur des silos ne devra pas dépasser le rideau d'arbres.

Service	Avis	Date avis	Motivations
DDTM	Favorable	17/05/2016	<p>1-TERRITOIRE ET CONTRAINTES : Commune pétitionnaire :BEGARD ZAR : OUI Antérieurement en ZES : OUI Soumis au SOT ( 20 000 UN) : OUI: production à 21 120 uN</p> <p>2-LE PROJET : Il s'agit de la création d'un élevage avicole "multi-production" pour un total de 148 000 emplacements Les fumiers ( litière paillée ou copeaux) produits seront curés en fin de bande et repris par les ETS HUON.</p> <p>3-GESTION GLOBALE DES DEJECTIONS : Azote produit sur l'exploitation( uN): 21 120 uN* *calculé sur la base de 960 000 poulets légers pour la production d'azote Phosphore produit (uP205) :18 400 uP205* *calculé sur la base de 80 000 dindes médiums pour la production de phosphore Reprise de la totalité des fumiers par les ETS HUON (contrat de reprise en date du 18/11/2015). La commercialisation des produits fertilisants devra se faire en dehors des communes situées hors EX ZES.</p> <p><i>NB - Une pré-fosse de 5 m3 sera utilisée pour collecter les eaux de lavages résiduelles qui n'auront pas été absorbées par la litière. Ces eaux seront épandues à des fin d'irrigation sur une parcelle de miscanthus (0,52 ha) située à la périphérie des bâtiments.</i></p> <p><i>Remarque: Pas de risque de sur fertilisation vu la faible charge en Azote et Phosphore de cet effluent.</i></p> <p><b>AVIS DE LA D.D.T.M : FAVORABLE</b></p>
SDIS22	FAVORABLE	12/01/17	<p>Le dimensionnement des besoins en eau est calculé sur une base de 2 heures, soit 240m3. <b>La Défense Extérieure Contre l'Incendie actuelle répond aux besoins en eau d'extinction de l'exploitation.</b></p>
Agence régionale de santé (DT Côtes d'Armor)	FAVORABLE (sous réserve de la prise en compte des remarques suivantes)	20/06/2016	<p>Enjeux sanitaires globalement bien identifiés. Toutefois, observations et réserves sur les points suivants:</p> <p><b>1- Absence de présentation de la filière d'assainissement des eaux usées.</b> → Si assainissement non-collectif, celui-ci devra recevoir l'<u>avis favorable du SPANC</u>.</p> <p><b>2- nuisances sonores :</b> Erreur de définition et d'interprétation des notions d'émergences relatives aux bruits aériens émis dans l'environnement d'une ICPE. Conséquences: → seules des mesures <i>in situ</i> à l'intérieur de l'habitation et aux abords permettraient de connaître la valeur réelle de ce niveau sonore initial et donc de cette émergence.</p>

		<p>→ absence de calcul du cumul des bruits émis de façon permanente sur le site,</p> <p>→ en cas de réclamation d'un voisin, la réalisation des mesures accoustiques dont les frais seront supportés par l'exploitant pourraient être prescrites.</p> <p><b>3-la plantation d'arbres</b> : le choix des essences devra privilégier les espèces non allergisantes. La prolifération des chenilles processionnaires devra également être prise en considération s'agissant du choix des plantations.</p> <p><b>4-la réalisation du chantier</b> doit prendre en compte les pollutions et nuisances émises (engins roulants, et les émissions de particules et bruits...)</p> <p><b>5- Evaluation Risques Sanitaires</b> : Semble adaptée en l'état actuel des connaissances et proportionnelle aux enjeux sanitaires identifiés.</p> <p><b>Avis favorable</b> sous réserve de la prise en compte des remarques et observations susvisées</p>
--	--	--

#### ENQUETE PUBLIQUE

REGISTRE	13/10/16	<p>5 personnes ont rencontré le commissaire enquêteur. 6 personnes ont fait part de leurs inquiétudes et de leur opposition au projet par trois courriers adressés ou remis directement au commissaire-enquêteur.</p> <p>Les thèmes abordés dans les observations sont les suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Localisation et impact environnemental</b> (dans les trois courriers) : <ul style="list-style-type: none"> <li>- la présence dans le champ de visibilité d'un monument historique classé (Menhir de Kerguézennec), et le chemin conduisant au Pont Gaulois.</li> <li>La présence de six silos d'une hauteur de 9 m chacun. Ces nuisances visuelles peuvent-elles être réduites par un emplacement plus adéquat des silos ?</li> </ul> </li> <li>- <b>Pollution du cours d'eau</b> : <ul style="list-style-type: none"> <li>Le risque de pollution du ruisseau coulant à l'Est; les mesures envisagées (talus, plantations) permettront-elles de garantir l'absence de risques ?</li> </ul> </li> <li>- <b>Nuisances</b> : <ul style="list-style-type: none"> <li>- nuisances olfactives de manière permanente et ponctuelle ;</li> <li>- nuisances sonores (engins et le matériel de nettoyage, camions, groupe électrogène) ;</li> <li>- nuisances visuelles ;</li> <li>- prolifération de mouches et autres (rongeurs).</li> </ul> </li> <li>- <b>Desserte en voirie</b> : <ul style="list-style-type: none"> <li>La circulation des camions risque de provoquer la détérioration de la chaussée totalement inappropriée pour ce type de trafic.</li> </ul> </li> <li>- <b>Risque sanitaire</b> : <ul style="list-style-type: none"> <li>Les risques sanitaires sont peu abordés dans le projet. Qu'en est-il réellement à l'échelle conceptuelle, structurelle et opérationnelle ?</li> </ul> </li> <li>- <b>Incidence sur la valeur des biens immobiliers</b> : <ul style="list-style-type: none"> <li>Les riverains craignent une décote de la valeur de leurs biens du fait de la</li> </ul> </li> </ul>
----------	----------	--

		<p>présence de ces bâtiments ainsi que des incidences sur le fonctionnement du gîte en cours d'aménagement par M et Mme Boettez.</p> <p><b>- Contrat de reprise des déjections :</b> Ce contrat est signé pour une durée de 5 années. Au-delà de cette durée, sa reconduction facile est-elle fiable ?</p> <p><b>- Questions d'ordre général :</b> Modèle agricole proposé par ce projet.</p>
MEMOIRE EN REPONSE	11/10/16	<p><b>Localisation et impact environnemental:</b> Entre le menhir et le projet, deux haies sont existantes et seront conservées. Ces haies ne sont pas très denses, c'est pourquoi, tout au long du chemin, un talus a déjà été créé. Ce talus a été planté d'essence variées afin de créer un maillage bocager dense. De plus, le miscanthus prévu sur la parcelle permettra d'accentuer la densité des haies et d'améliorer l'intégration des constructions.</p> <p>Le projet a fait l'objet d'une présentation aux bâtiments de France avant le dépôt du permis de construire. Ils ont donné un avis favorable sur le dossier de construction. Par rapport aux habitants de Coat Merrot, plusieurs mesures permettront de limiter l'impact visuel pour les tiers. Une haie de chêne/châtaigner est existante perpendiculairement à la route. Cette haie permet de masquer les silos du village de Coat Merot puisque cette haie est plus haute que les silos en projet. Cette haie sera prolongée par des plantations pour masquer les bâtiments. De plus, un travail sera réalisé sur les silos pour limiter au maximum leur hauteur. Un abaissement de 1,50 mètres est envisageable (soit 7,5 m). De plus, le choix des coloris de silo (couleur sombre) permettra d'améliorer leur intégration.</p> <p><b>Pollution du cours d'eau :</b> Le site ne risque pas de polluer le cours d'eau situé à plus de 100 mètres pour plusieurs raisons :  <ul style="list-style-type: none"> <li>* un bâtiment sur dalle béton et longrine béton empêchant les infiltrations dans le sol ;</li> <li>* pas de production de lisier ;</li> <li>* production d'une litière sèche dans les bâtiments ;</li> <li>* une noue de rétention des eaux pluviales et des éventuelles eaux d'extinction d'un incendie est prévue.</li> </ul> <p><b>Nuisances :</b> Afin de limiter les nuisances olfactives, visuelles, sonores et liées à la présence de mouches, plusieurs mesures sont mises en place :  <ul style="list-style-type: none"> <li>* temps de curage des bâtiments rapide (une 1/2 journée)</li> <li>* temps de lavage extérieur (ventilateur) réduit (2h)</li> <li>* temps de chargement des animaux dans le bâtiment rapide (2 h pour les deux bâtiments)</li> <li>* temps d'enlèvement des animaux (4h pour les deux bâtiments)</li> </ul> </p> </p>

	<ul style="list-style-type: none"> <li>* absence d'alarme sonore (transmission des alarmes uniquement sur le téléphone portable)</li> <li>* livraison de l'aliment sur horaire de jour (6h - 22 h)</li> <li>* pas de fonctionnement de groupe électrogène (uniquement en phase secours et/ou test)</li> <li>* le type de bâtiment ne crée pas de milieu favorable au développement des mouches et rongeurs (ventilation dynamique et litière sèche)</li> <li>* plan de dératisation et de désinsectisation en cas de besoin par une entreprise professionnelle</li> <li>* toutes les activités sur le site se font à l'opposé des tiers</li> <li>* la majeure partie du travail se passe à l'intérieur des bâtiments qui sont isolés</li> <li>* utilisation de matériel récent limitant le bruit émis</li> </ul> <p><b>Desserte en voirie du projet :</b></p> <p>L'accès privilégié vu l'origine des approvisionnements se fera par le sud du site et non pas par le nord. Des travaux de voiries seront faits vu qu'il est nécessaire d'intervenir pour le raccordement du site en eau du réseau.</p> <p>Le trafic des semi-remorques sera limité. Une grosse partie du trafic se fera par de plus petits véhicules ou remorque agricole (départ des litières)</p> <p><b>Risque sanitaire :</b></p> <p>Le volet sanitaire du projet est largement abordé dans l'évaluation des risques sanitaires du dossier. En complément on peut préciser que notre expérience de l'élevage avicole de reproducteurs avec une haute exigence sanitaire permettra de mettre en place les mêmes pratiques :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- pas de contact des animaux avec la faune sauvage,</li> <li>- un bâtiment conçu pour limiter l'intrusion de rongeurs dans le bâtiment,</li> <li>- protocole d'entrée dans le bâtiment avec changement de tenue et chaussures obligatoire,</li> <li>- sas d'entrée 3 zones avec lave-mains et/ou douche (zone sale/intermédiaire/propre). Ces accès en sas figurent sur les vues en plan jointes aux dossiers.</li> </ul> <p><b>Incidence sur la valeur des biens immobilières :</b></p> <p>Afin de limiter l'impact du projet, nous mettrons en place de nombreuses mesures présentées dans le dossier et dans cette réponse; Cependant, il est important de rappeler que les biens immobiliers en question sont déjà en zone rurale, terre d'élevage et de cultures. Des élevages existent déjà à proximité des habitations (bovins viande, bovins lait). Ces élevages impactent déjà ces habitations par leurs pratiques culturelles avec des épandages d'effluents à proximité de leur habitation qui peuvent être source de plus de nuisances que nos deux bâtiments.</p> <p><b>Contrat de reprise des déjections :</b></p> <p>Nous travaillons depuis plus de 10 ans avec les établissements</p>
--	---

			<p>HUON. Cette entreprise avec une expérience de plus de 40 ans est spécialisée dans la transformation des effluents d'élevage en engrais organique commercialisé partout en France. La proximité de notre site par rapport aux établissements HUON favorise les relations sur le long terme.</p> <p><b>Questions d'ordre général :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>modèle agricole</b> : Le contexte dans lequel s'inscrit notre projet n'est en aucun cas la production de viande pour le marché de l'exportation. Au contraire nous travaillons pour le groupe AVRIL (Glon Sanders) pour la production de poulet lourd destiné à alimenter le marché français. Ces poulets seront abattus et découpés en Bretagne. Ce projet s'inscrit dans la nécessité de maintenir un parc bâtiment récent en Bretagne pour assurer la capacité de production des abattoirs bretons et la commercialisation de poulet français en France.</li> </ul> <p>- <b>Bien-être animal</b> : le projet s'inscrit dans la volonté de mettre en place l'ensemble des techniques permettant de garantir le bien-être animal dans le respect des conditions de travail de l'éleveur et de la viabilité économique. Un projet ne peut se faire s'il n'y a pas une viabilité économique.</p> <p>Concernant les animaux, le bâtiment aura un éclairage naturel par le toit et les animaux seront donc soumis au périodes de jour et de nuit. Élément nouveau en volaille de chair, le bâtiment sera équipé de perchoirs pour permettre aux animaux de se mettre en hauteur.</p> <p>Le choix du chauffage au sol de la dalle de béton permettra entre autre d'améliorer la qualité de vie des animaux et de limiter les problèmes de pododermatite.</p> <p><b>Demande d'information du commissaire enquêteur :</b>  <b>Voirie et accès du site</b></p> <p>L'accès privilégié au site se fera par le sud. Par la validation du permis de construire, la mairie n'a pas émis d'avis défavorable à l'accès du site.</p> <p><b>Effets cumulés :</b></p> <p>Dans le cadre de l'étude d'impact, l'interaction du projet avec d'autres projets en cours doit être étudiée. Selon nos recherches présentées dans le dossier, aucun autre projet n'est en cours dans le périmètre d'étude du projet.</p> <p><b>Effets /emplois :</b></p> <p>On peut considérer qu'au global de nos élevages, ce projet permettra la création d'un emploi (1 salarié à temps plein) mais également le recours à une main d'œuvre temporaire (arrivée et départ des animaux). De plus, ce projet permettra de pérenniser les emplois dans la filière amont et aval de notre exploitation.</p>
COMMISSAIRE ENQUETEUR	FAVORABLE	12/10/16	<b>Avis favorable</b> à la demande d'autorisation d'exploiter un élevage avicole à Koad Merrot à BEGARD présentée par l'EARL DU MENHIR.

# AVIS DU SERVICE RAPPORTEUR SUR LA RECEVABILITE

## 1- DEMANDE

L'EURL du MENHIR est créée depuis le 15/05/2015 et composée de deux gérants (Monsieur GUEVELOU Olivier et Madame BOUGET Murielle).

Les exploitants souhaitent créer un élevage de volailles de 148000 emplacements (111000 AE) situé sur la commune de Bégard au lieu-dit « Koad Merrot » (Parcelles cadastrées section H1 n° 250-251-252, propriété de L'EURL DU MENHIR).

- L'installation à créer est destinée à l'élevage avicole en multiproduction :

Animaux	Nombre de volailles	Emplacements	Lots/an	N kg	P2O5 kg
Poulets légers	120000	120000	8	21120	8640
Poulets standards	96000	96000	6,5	18720	9360
Poulets lourds	84000	84000	5,6	19286	12230
Coquelets	148000	148000	8,5	16354	7548
Pintades	64000	64000	3,7	12314	8288
Dindes médium	32000	32000	2,5	18160	18400
Dindes lourdes	28000	28000	1,74	16614	11790

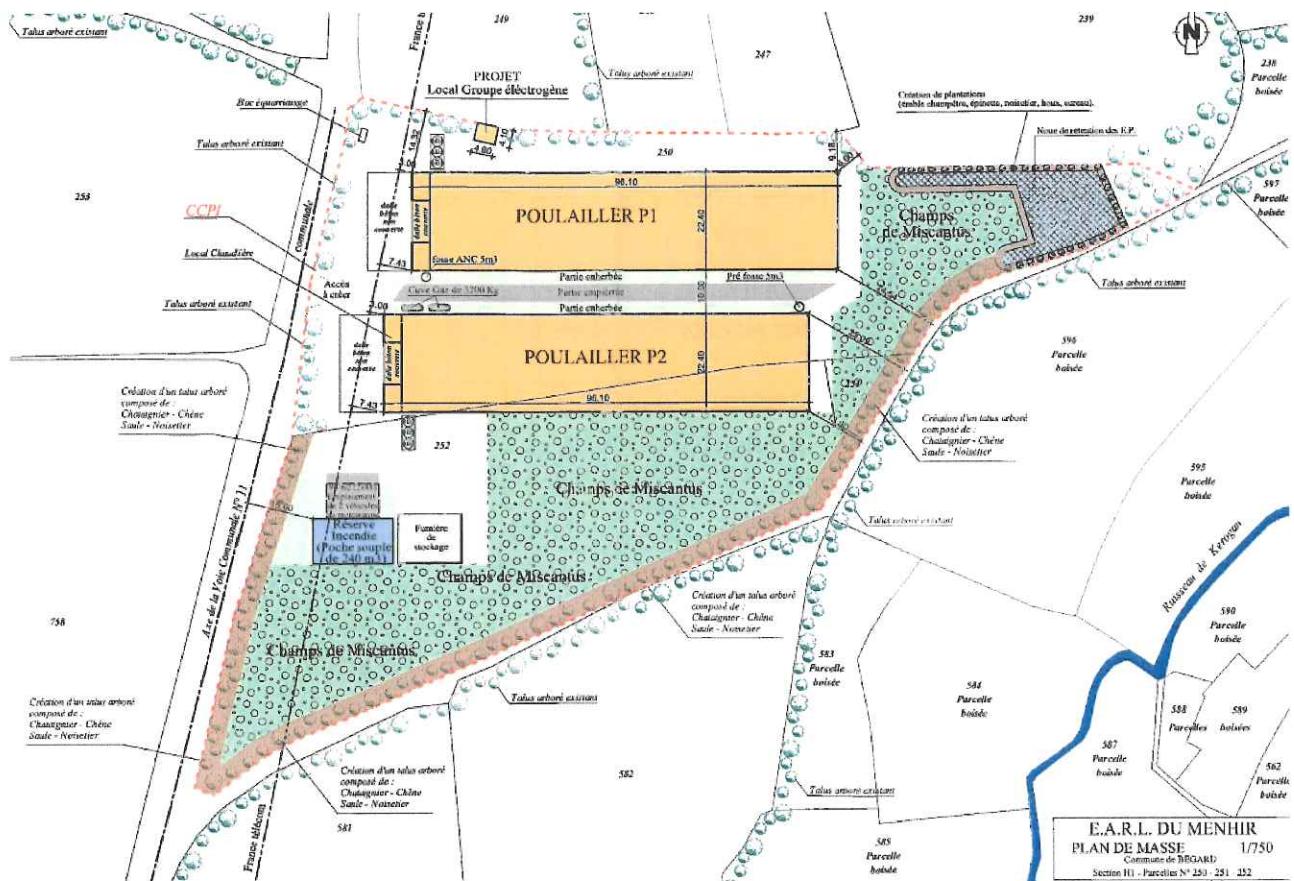
## → Objectifs du pétitionnaire :

- la création d'un nouveau site ICPE d'élevage avicole (multiespèces) de 148000 emplacements, soit deux poulaillers neufs et performants de 2152m<sup>2</sup> chacun,
- la reprise de l'intégralité des fumiers bruts par une société spécialisée. Une fumière bétonnée (3 murs <1m) de 132m<sup>2</sup> sera aménagée sur le site afin de pourvoir ponctuellement au stockage des déjections en cas d'impossibilité de reprise directe par l'entreprise HUON.

## 2- SITUATION ACTUELLE DU SITE :



### **3- PROJET EXPLOITANTS :**



## **Deux Poulaillers en projet (/bâtiment)**

Longueur	96,10 mètres extérieur poteaux
Largeur	22,40 mètres extérieur poteaux
Hauteur	4,51 mètres au faîtage (toiture pente 15%) Silos : 7,5m
Surface	Surface totale : 2 152 m <sup>2</sup> /bâtiment (surface d'élevage 2000m <sup>2</sup> )
Nombre maximum d'animaux-équivalents à la mise en place	74000 animaux-équivalents/bâtiment
Nature du sol	Bétonné
Mode de chauffage	Gaz - Au sol
Type d'éclairage	Néons de type basse consommation
Type d'abreuvement	8 rangées de pipettes économies en eau
Type d'alimentation	6 rangées de chaînes
Brumisation	-
Système de ventilation	Dynamique ventilation latérale grâce à 3 ventilateurs de 11 000 m <sup>3</sup> /h et 8 turbines en pignon de 40 000 m <sup>3</sup> /h dont 1 progressif
Modalité de récupération des eaux de lavage	Lavage de la salle d'élevage par pompe haute pression après enlèvement des fumiers. Les eaux de lavage seront dirigées vers une fosse en béton de 5 m <sup>3</sup> à créer par canalisation en PVC.

#### **4- DISTANCE DES TIERS**

L'habitation de Monsieur et Madame BOETTEZ André , tiers le plus proche de l'exploitation se situe à 270 mètres du bâtiment le plus proche en projet au village de COAT MEROT.

L'habitation de Monsieur LE CARRE Anthony et Madame LE LUYER Justine est également située à 290 mètres du bâtiment le plus proche en projet au village de COAT MEROT.

Il n'existe pas d'habitation de tiers dans un rayon de 100m autour de l'exploitation.

Le cours d'eau le plus proche (Ruisseau de Kerogan) est situé à plus de 76m à l'est.

#### **5- INSERTION PAYSAGERE :**

Le projet prévoit la destruction d'un talus situé entre les parcelles 250 et 252.

Les deux bâtiments à construire seront regroupés au nord de la parcelle.

Ces derniers seront pourvus d'une toiture en bac-acier de faible pente (15%) afin de minimiser la hauteur des bâtiments (4,51m). La hauteur maximale prévue au sommet des silos est évaluée à 7,5 m du niveau du sol des bâtiments.

Les haies existantes seront maintenues au pourtour de la parcelle.

Un talus arboré est déjà créé et planté d'essences locales (châtaigner, chêne, saule, noisetier) sur la partie sud-ouest, sud et sud-est du site afin d'assurer une continuité de l'intégration.

Enfin, la parcelle sera plantée de miscanthus au sud (5290m<sup>2</sup>).

→ une prescription vient compléter le projet d'AP sur ce point.

#### **6- APPROCHE TECHNICO-ÉCONOMIQUE DU PROJET :**

L'EURL du MENHIR est composé de deux exploitants. (Monsieur GUEVELOU Olivier et Madame Murielle BOUGET)

Monsieur GUEVELOU est titulaire d'un BEPA et installé en tant d'éleveur depuis 1992 et aviculteur depuis 1997.

Monsieur GUEVELOU et Madame BOUGET Murielle travailleront tous deux sur cette exploitation.

Le coût du projet est estimé à 1 000 000€ dont 162 000€ consacrés à la protection de l'environnement (Réserve incendie, noue, surcoût système de chauffage...).

→ Une attestation bancaire est jointe à la demande du pétitionnaire accompagnée d'une étude économique réalisée par une société d'expert comptable présente un plan de financement estimatif du projet.

#### **7- FONCTIONNEMENT DE L'INSTALLATION**

##### **→ APPROVISIONNEMENT EN EAU**

La consommation globale d'eau pour l'exploitation est estimée à 6089 m<sup>3</sup> après-projet.

L'approvisionnement en eau sera réalisé à partir du réseau public.

##### **→ GESTION DES DEJECTIONS:**

L'activité « maximale » de l'élevage générera par la production de poulets légers 21120 UN/an et par celle de dinde moyen 18400 UP205/an sous forme de fumier (soit 918T/an).

L'intégralité des effluents seront repris immédiatement lors du curage des bâtiments par la société HUON située à 1,5Km de l'installation et acheminés directement vers ce site de normalisation. Un contrat de reprise est joint à la demande.

*Remarque :*

*Une plate forme bétonnée de 132m<sup>2</sup> sera réalisée et permettra le stockage, en cas d'indisponibilité de la reprise immédiate des effluents bruts. Le bâchage des effluents devra être réalisé en cas d'utilisation de cette plate-forme de secours.*

→ La surface doit permettre le stockage des effluents d'une bande de poulets.

→ **GESTION DES EAUX PLUVIALES :**

L'ensemble des eaux pluviales des toitures sera dirigé vers une noue pour être infiltré par le sol. La séparation devra effective entre les eaux pluviales et les eaux de lavage des bâtiments.

La réalisation d'une noue sur le site permettra l'infiltration des eaux pluviales et de contenir une éventuelle pollution accidentelle.

→ **GESTION DES EAUX USEES collecte des effluents:**

Deux réseaux de collecte des eaux usées seront aménagés et distincts du réseau des eaux pluviales.

- **les eaux vannes et les eaux ménagères** seront stockées dans une fosse d'accumulation toute eaux de 5000l. La vidange de cette fosse sera réalisée par une entreprise agréée. L'élimination des matières de vidange devra être réalisée vers une filière adaptée.

- **les eaux de lavage des bâtiments** seront collectées à chaque lavage stockées dans une pré-fosse de 5000l. Ces effluents « peu chargés » seront épandus entre chaque bande sur la culture de miscanthus implantée sur le site.

Cette fosse devra être dissociée du raccordement des eaux vannes et ménagères.

Les effluents collectés seront épandus sur la parcelle de miscanthus.

→ **Une prescription vient compléter le projet d'AP sur ce point.**

→ **Stockage de gaz inflammables liquéfiés de catégorie 1 et 2**

Afin de mettre en œuvre un système de chauffage par le sol, l'approvisionnement d'une chaudière au gaz sera réalisé par un stockage dans deux cuves gaz de 3200Kg chacune situées à l'extérieur des deux bâtiments.

En raison du volume de ces cuves ces installations relèvent du régime de la déclaration (rubrique 4718-2 de la nomenclature) et devront être contrôlées périodiquement par une entreprise agréée. (>6T)

**8- MEILLEURES TECHNIQUES DISPONIBLES :**

La directive 2010/75/UE dite « IED » s'applique à l'EARL DU MENHIR, compte tenu des effectifs en projet. Elle a pour objet la prévention et la réduction intégrées des pollutions. Elle impose à l'exploitant de mettre en place des mesures pour prévenir et réduire au minimum l'impact global des émissions et des risques sur l'environnement.

L'EARL DU MENHIR présente dans ce projet une réflexion en se fondant sur les performances des meilleures techniques disponibles (MTD) économiquement acceptables les plus récentes, en tenant compte de la vocation et de l'utilisation des milieux environnants définis dans le BREF « Elevage intensif volailles et porcin ».

Ces BREF sont déclinés en plusieurs volets : Eau, Energie, Air...

Le pétitionnaire met en place les mesures préconisées dans les BREF :

- l'alimentation multiphasée adaptée au stade de croissance des animaux, (phytases)
- la récupération des eaux de lavage,
- le stockage ponctuel sur dalle bétonnée, en cas d'impossibilité par reprise immédiate,
- le traitement des effluents,
- la ventilation dynamique avec volets de refoulements,...

**9- MOYENS DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE :**

Afin de pourvoir aux moyens de lutte contre l'incendie, les exploitants s'engagent sur la mise en place d'une poche souple de 240m<sup>3</sup> à 24m des bâtiments, accessible aux moyens de secours en cas de sinistre. (Plan)

La noue aménagée sur la partie est de l'installation permettra la récupération des eaux générées par le dispositif de lutte contre l'incendie en cas de sinistre.

→ **une prescription sur ce point vient compléter le projet d'AP**

**10 - ENQUETE PUBLIQUE :**

L'enquête publique s'est déroulée **du 8/08/2016 au 09/09/2016 en mairie de BEGARD.**

→ 3 courriers sont adressés au commissaire enquêteur lors de l'enquête. Plusieurs problématiques ont été soulevées par le public:

- la localisation du projet et son impact environnemental, décote immobiliere des biens,
- le risque de pollution du cours d'eau,
- les nuisances générées par l'activité de l'élevage (olfactives, visuelles, sonores, mouches)
- la desserte en voirie de l'installation,
- le risque sanitaire,
- perenité de reprise des déjections,
- le «Bien-être» animal, et le modèle de production agricole de ce type d'élevage.

En réponse, les exploitants ont développé leurs arguments sur la réflexion du projet:

➤ **Localisation du projet et incidence sur la valeur des biens immobilières :**

L'exploitant rappelle que ce site est implanté en zone agricole du PLU et les biens immobiliers voisins sont présents en zone rurale, peu habitée et à l'écart de tout espace protégé (ZNIEF, site natura 2000...) Plusieurs élevages existent déjà à proximité de ces habitations (bovins viande, bovins lait).

➤ **Impacts et nuisances :**

➤ **visuelles:**

**Entre le Menhir et le projet, deux haies existantes et seront conservées.** Ces haies ne sont pas très denses.

Lors de la visite d'inspection sur le chantier réalisée le 15/12/2016, il est constaté la création :

- d'un talus sur l'ensemble de la périphérie du site, (nord, sud-ouest, sud, sud-est)
- d'un talutage implanté en essences locales est déjà réalisé,
- d'une surface implantée de miscanthus sur la parcelle.

Les exploitants s'engagent à limiter au maximum la hauteur des silos. **Un abaissement de 1,50 mètres est envisageable (soit 7,5 m/projet initial 9m).**

Le choix des coloris de silo (couleur sombre) permettra d'améliorer leur intégration.

Ce projet a fait l'objet d'une présentation aux bâtiments de France avant le dépôt du permis de construire qui a reçu un avis favorable sur le projet de construction.

→ **Une prescription vient compléter le projet d'AP sur ce point.**

➤ **cours d'eau :**

Risques de pollutions d'un cours d'eau situé à plus de 100 mètres :

- les litières produites par l'élevage ne seront pas stockées sur le site en fonctionnement normal.

→ Toutefois, l'exploitant a souhaité mettre en œuvre une fumière bétonnée (132m<sup>2</sup>).

Cet ouvrage est uniquement réservé en période d'impossibilité de reprise des effluents par l'établissement compostage.

- eaux pluviales :

Une noue de rétention et d'infiltration des eaux pluviales (et autres pollutions accidentelles) est en cours de réalisation;

- Assainissement non-collectif :

Concernant les eaux ménagères et les eaux vannes : suite à l'avis de l'ARS, une dérogation municipale en date du 11/01/2017 est transmise par l'exploitant au service PRE de la DDPP22 le 03/02/2017.

- Eaux de lavage des bâtiments :

Une préfosse vient collecter l'ensemble des eaux de lavage avant leur épandage sur le miscanthus.

Un avis favorable est transmis par la DDTM sur ce point.

→ **Une prescription vient compléter le projet d'AP sur ce point.**

➤ **L'accès au site se fera par le sud préférentiellement** et non pas par le nord. Des travaux de voiries seront faits vu qu'il est nécessaire d'intervenir pour le raccordement du site en eau du réseau.

Le trafic des semi-remorques sera limité.

→ Aucune réserve n'est formulée par la commune sur ce point.

→ **Impacts extérieurs olfactifs, sonores, mouches...**

Afin de limiter les impacts, l'exploitant s'engage sur les points suivants:

- mettre en place un temps limité pour les opérations (de curage, de lavage, de chargement des animaux ,
  - l'absence d'alarme sonore, isolation des bâtiments,
  - la livraison de l'aliment sur horaire de jour (6h - 22 h),
  - la mise en fonctionnement du groupe électrogène uniquement en phase secours et/ou test
  - la rigueur de la conduite des bâtiments afin de limiter le développement des mouches et rongeurs (ventilation dynamique et litière sèche)
  - la conception du site a permis d'orienter les activités à l'opposé des tiers,
  - mise en place d'une intégration paysagère (choix des matériaux, abaissement de la hauteur des silos, plantation de haie, talutage des abords de l'exploitation) .

**Remarques :**

→ **Prise en compte des nuisances (sonores), suite à l'avis de l'ARS:**

*A la demande de l'ARS, une prescription vient compléter le projet d'AP pour la réalisation, aux frais de l'exploitant, d'une campagne d'évaluation de l'impact olfactif et/ou acoustique de l'installation afin de qualifier l'impact et la gêne éventuelle et permettre une meilleure prévention des nuisances.*

➤ **Pérennité du contrat de reprise des déjections :**

Les exploitants travaillent depuis plus de 10 ans avec les établissements HUON. La proximité du site des Menhirs favorise les relations sur le long terme.

➤ **Bien-être animal :**

Ce projet s'inscrit dans la volonté de mettre en place des techniques permettant de garantir le bien-être animal dans le respect des conditions de travail de l'éleveur et de la viabilité économique :

- le bâtiment sera pourvu d'un éclairage naturel par le toit et équipé de perchoirs pour permettre aux animaux de se mettre en hauteur,
- le chauffage au sol de la dalle de béton permettra l'amélioration de la qualité de vie des animaux et limitera les problèmes de pododermatite.

**CONCLUSION DU SERVICE RAPPORTEUR :**

Considérant qu'il s'agit de la création d'un nouveau site en AUTORISATION au titre des ICPE,

Considérant que les bâtiments et annexes de la nouvelle installation seront implantés à distance réglementaire des habitations des tiers et des cours d'eau,

Considérant qu'une installation de stockage de gaz relevant du régime de la déclaration avec contrôle périodique est située dans le périmètre de l'installation,

Considérant que l'ensemble des déjections produites sous forme de litières sont directement transférées,

Considérant l'absence de stockage des effluents solides sur le site en fonctionnement normal de l'élevage,

Considérant l'avis favorable de la DDTM,

Considérant le volume de gaz stockés sur le site,

Considérant l'avis favorable du SDIS,

Considérant l'ensemble des remarques émises par le public lors de l'enquête publique,

Considérant l'avis favorable du commissaire enquêteur sur ce projet,

Considérant l'avis favorable assorti de réserves de la commune de Bégard sur la demande du pétitionnaire

Je vous propose d'émettre **un avis favorable** à la demande à la demande du pétitionnaire sous réserve du respect des prescriptions incluses dans le projet d'arrêté suivant :

## Article 1 - Bénéficiaire et portée de l'autorisation

L'EARL DU MENHIR, ci-après dénommé l'exploitant, dont le siège social est situé au lieu-dit «Garenn Milin Donnant» sur la commune de BEGARD est autorisée, sous réserve du respect des prescriptions du présent arrêté, à exploiter à cette adresse, un élevage de volailles dont la capacité maximale est de 111000 animaux équivalents (A.E.) et 148000 emplacements, sous réserve que la rotation des bandes permette de limiter la quantité d'azote produite à 21120 UN/an.

## Article 2 – Nature des installations

### 2.1. – Liste des installations concernées par une rubrique de la nomenclature des installations classées

Rubrique	Alinéa	A, E, D, NC	Libellé de la rubrique (activité)	Nature de l'installation	Critère de classement	Seuil de critère	Unité de critère	Volume autorisé	Unité volume autorisé	du
3660	a)	A	Élevage intensif	Élevage de volaille	Nombre total d'emplacements	> 40000	1 place de coquelet = 1 emplacement	148000	Emplacements	
2111	1)	A	Élevage, vente, etc... de volaille	Élevage	Classé au titre de la rubrique n°3660		1 coquelet = 0,75 animal-équivalent	111000	AE	
4718	2)	DC	Gaz inflammables liquéfiés de catégorie 1 et 2	Stockage de gaz	Quantité de gaz stockée en tonnes	> ou = 6t < 50t	Tonne	6,4	Tonnes	

A : (autorisation) ; E (enregistrement) ; DC (déclaration en contrôle périodique) ; D : (déclaration) ; NC : (non classé)

Les prescriptions du présent arrêté s'appliquent également aux autres installations ou équipements exploités dans l'établissement, qui mentionnés ou non à la nomenclature sont de nature par leur proximité ou leur connexité avec une installation soumise à autorisation à modifier les dangers ou inconvénients de cette installation.

Désignation des installations	Rubrique de la nomenclature des installations classées	Activité spécifiée à l'annexe I de la directive 2010/75/UE "IED"	Conclusions sur les meilleures techniques disponibles "IED"
Élevage intensif de volailles ou de porcs : a) Avec plus de 40 000 emplacements pour les volailles	3660	6.6 a)	Document de référence sur les meilleures techniques disponibles "Elevage intensif de volailles et de porcs" de juillet 2003.

L'installation est réalisée et exploitée en se fondant sur les performances des meilleures techniques disponibles économiquement acceptables (MTD) et en tenant compte de la vocation et de l'utilisation des milieux environnants ainsi que de la gestion équilibrée de la ressource en eau.

## 2.2 - Situation de l'établissement

Les installations (bâtiments + annexes) sont situées sur la commune, parcelles et sections suivantes :

Commune	Type d'élevage	Sections	Parcelles
BEGARD	Élevage avicole	H1	N° 250, 251 et 252

## 2.3. - Conformité au dossier de demande d'autorisation

Les installations et leurs annexes, objet du présent arrêté, sont disposées, aménagées et exploitées conformément aux plans et données techniques contenus dans le(s) dossier(s) déposé(s) par l'exploitant. En tout état de cause, elles respectent par ailleurs les dispositions du présent arrêté, des arrêtés complémentaires et les réglementations autres en vigueur.

## **ARTICLE 3 - PRESCRIPTIONS PARTICULIÈRES CONCERNANT LES BÂTIMENTS D'ÉLEVAGE (POULAILLERS ET ANNEXES).**

### 3.1. - Aménagement des bâtiments:

3.1.1. - La surface des poulaillers ne devra pas dépasser une surface totale de 4 305 m<sup>2</sup> et une surface d'élevage de 4000m<sup>2</sup>.

3.1.2. - L'installation est implantée, aménagée et exploitée conformément aux plans et aux dispositions décrites dans le dossier joint à la demande.

3.1.3. - Tout projet de modification de l'installation, de son mode d'exploitation ou de son voisinage, de nature à entraîner un changement notable des éléments du dossier d'autorisation, doit être porté, avant sa réalisation, à la connaissance du Préfet avec tous les éléments d'appréciation.

3.1.4. - Toutes les eaux usées de lavage (sas, etc.), y compris celles du lavage des poulaillers entre deux bandes et celles du lavage de l'équipement intérieur des poulaillers, seront collectées avant leur épandage sur une parcelle de miscanthus de 0,52 Ha attenante aux bâtiments.

La collecte des eaux de lavage dans une préfosse de 5000l doit être distincte du système d'assainissement non-collectif. Tout écoulement des eaux de lavage dans le milieu naturel est interdit.

3.1.5. - L'installation est toujours maintenue en bon état de propreté. Les opérations de nettoyage et d'entretien sont menées de façon à éviter toute nuisance et tout risque sanitaire.

L'exploitant prend toutes les mesures nécessaires pour lutter contre la prolifération des insectes et des rongeurs.

3.1.6. - L'installation doit être aménagée, équipée et exploitée de façon que son fonctionnement ne puisse être à l'origine de nuisances olfactives et sonores susceptible de compromettre la santé ou la sécurité du voisinage ou constituer une gêne pour sa tranquilité.

L'exploitant adopte toutes dispositions nécessaires pour prévenir et limiter les envols de poussières et matières diverses :

- un talutage planté par des écrans de végétation d'espèces locales seront mises en place autour de l'installation,
- pour le stockage de secours des litières en extérieur, un système de bâchage sera mis en place si nécessaire.

L'inspection des installations classées peut demander la réalisation, aux frais de l'exploitant, d'une

campagne d'évaluation de l'impact olfactif et/ou accoustique de l'installation afin de qualifier l'impact et la gêne éventuelle et permettre une meilleure prévention des nuisances selon les normes en vigueur et les dernières références connues.

### 3.2. - Sécurité :

3.2.1. - Les isolants employés pour la construction et la rénovation des poulaillers et annexes devront être au minimum d'euroclasse feu de type D et la couverture des bâtiments en matériaux incombustibles de type A1 ou A2.

3.2.2. - L'installation électrique devra être conforme aux normes en vigueur ainsi que les installations de chauffage et de stockage de combustibles, s'il en existe.

3.2.3. - Les silos, greniers et autres locaux affectés dans les exploitations agricoles, de façon permanente ou non, au stockage des produits agricoles ou nécessaires à l'agriculture, devront répondre aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 19 janvier 1977.

3.2.4. - L'établissement doit être doté de moyens de lutte contre l'incendie appropriés aux risques à défendre (extincteurs pour feu d'origine électrique).

### 3.2.5. - Besoins en eau :

La défense extérieure contre l'incendie sera assurée par la présence d'une réserve d'eau sur le site pour une capacité globale de 240 m<sup>3</sup> située à 200m au plus de l'établissement, en un emplacement facilement accessible aux engins de lutte contre l'incendie conformément à la circulaire ministérielle n°465 du 10 décembre 1951.

3.2.6. - Les bâtiments d'élevage et les annexes seront accessibles par une voie de 4 mètres de large au moins utilisable en toute circonstance et pouvant supporter le passage et le stationnement d'un engin de 19 tonnes.

*Pour le Directeur Départemental  
de la Protection des Populations  
Vu et transmis le 13/02/2017  
Pauline ANDRIEUX  
Adjointe au chef du service PRE*

*L'adjointe au chef du service  
Prévention des risques environnementaux,  
Pauline ANDRIEUX*

*L'Inspecteur de l'environnement*

*Mickaël JOURNAY*

